

ARRETE N°2023-01-AR-01 SP CARNAVAL 2023

Le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

VU le décret n°2021-699 du 01 juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération N°2017-12-171 du 21 décembre 2017, fixant les modalités de gestion du stationnement payant,

VU l'Arrêté Municipal n°10-1004 du 28 Septembre 2010, instaurant le stationnement payant,

VU l'Arrêté Municipal N°2023-01-AR-02 en date du 18/01/2023, concernant la Fête Foraine 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique pendant la période de la Posture VIGIPIRATE niveau « Sécurité renforcée-Risque attentat »

CONSIDÉRANT que les différentes réunions interservices qui se sont déroulées, relatives aux préparations et recueillant les différents avis des services d'ordre et de sécurité.

CONSIDÉRANT les règles sanitaires issues du décret du 29 octobre 2020 modifié et notamment par le décret N°2021-606, qui autorisent la tenue de certains événements, sous réserve du respect d'un protocole sanitaire strict,

CONSIDERANT le risque de propagation du virus,

CONSIDÉRANT le risque de non-respect des distanciations physiques et sociales,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités du **CARNAVAL**, qui se dérouleront **du vendredi 17 février 2023** au **mardi 21 février 2023**, il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant les festivités organisées par le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville,

ARRETE

- ARTICLE 1 Les festivités, cavalcades et les bals organisés par le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville (le COCG) ainsi que la circulation de 46 chars déclarés auprès du Comité d'Organisation Carnaval de Granville sont autorisés du vendredi 17 février 2023 au mardi 21 février 2023.
- UN CHAPITEAU, dénommé « Maison du Carnaval », sera dressé cour CHARTIER du lundi 13 février 2023 au mercredi 22 février 2023.

Les manifestations suivantes, qui se tiendront dans la Maison Carnaval et Salle de HEREL, sont autorisées sous la responsabilité du Comité d'Organisation Carnaval de Granville :

- CONCERT D'OUVERTURE DU CARNAVAL : le vendredi 17 février 2023 à 20 heures.
- BAL DES ENFANTS: le samedi 18 février 2023 de 15 heures 30 à 17 heures.
- **DEFILE DE COSTUMES** : le samedi 18 février 2023 à partir de 20h00.
- AUBADE DES CARNAVALIERS : le dimanche 19 février 2023 à partir de 10 heures 30.
- **PIQUE-NIQUE DES CARNAVALIERS** : le dimanche 19 février 2023 à 19 heures Cours Jonville et Maison du Carnaval.
- COCKTAIL DES PARTENAIRES : le lundi 20 février 2023 à 12 heures.
- BAL A PAPA: du lundi 20 février 2023 à 19 heures au mardi 21 février 2023 à 05 heures.
- BAL A MAMAN: du lundi 20 février 2023 à 19 heures au mardi 21 février 2023 à 05 heures (Salle de Hérel + installation d'un chapiteau en prolongement de la Salle de Hérel).

Sont également autorisés, du vendredi 17 février 2023 au mercredi 22 février 2023, les exhibitions, manifestations et défilés humoristiques sur la voie publique.

- <u>Pour la bonne tenue des cortèges et réjouissances programmés par le COCG, tous groupes, attractions ou individualités présentant un caractère séditieux, injurieux ou licencieux susceptibles de troubler la sécurité ou l'ordre public, sont formellement interdits.</u>
- En conséquence, les personnes, associations ou sociétés qui désirent présenter un groupe costumé, un char ou une attraction sous quelque forme que ce soit, devront en faire la déclaration au Comité d'Organisation du Carnaval de Granville.

Les intrigues, se déroulant du mardi 21 février 2023 à partir 20 heures au mercredi 22 février 2023 à 06 heures ne sont pas placées sous la responsabilité du Comité d'Organisation du Carnaval de Granville. En outre, en application de l'article 1382 et suivant le Code Civil, la responsabilité civile et ou pénale des participants pourra être engagée, à titre personnel, à l'occasion de dommages causés.

Sont également autorisés les structures suivantes :

● Un PODIUM, dénommé ci-après « Podium du centre-ville », sera dressé Place du Général de Gaulle, face au monument du 11 novembre, du jeudi 16 février 2023 à partir de 12 heures au mercredi 22 février 2023 à 12 heures.

Les manifestations autorisées depuis le « podium du centre-ville » sont :

Animations de marché: animation musicale et le char du roi le samedi 18 février 2023 à partir de 10 heures.

Animation musicale avec un groupe local granvillais : le samedi 18 février 2023 de 18 heures à minuit.

<u>Samedi en fanfare avec déambulation en cœur de ville</u>: le samedi 18 février 2023 de 21 heures à 23 heures.

Animations des cavalcades : le samedi 18, dimanche 19 et mardi 21 février 2023.

Bataille de confettis : le mardi 21 février 2023 à 18 heures.

● Un **PODIUM**, dénommé ci-après « **Podium du port** », sera dressé Rue du Port sur le Quai Nord du **lundi 20 février 2023 à partir de 8 heures au mercredi 22 février 2023 à 12 heures.** La manifestation autorisée sur le podium du port :

Jugement du roi carnaval, le mardi 21 février 2023 de 16 heures 30 à 18 heures

- Une TRIBUNE exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite PMR, (fauteuil roulant) 14.00 x 4.00m Ht 1.20m, sera dressée entre les Parkings N°1 et 2, Cours Jonville, le départ de la rampe d'accès sera situé dans l'allée sablée du jeudi 16 février 2023 à partir de 8 heures au mercredi 22 février 2023 à 12 heures.
- Le CHAR DE LA REINE servant de podium situé sur le Rond-Point du Calvaire pour la cérémonie de remise des clés de la Ville le samedi 18 février 2023 à partir de 14 heures avant le départ de la cavalcade des enfants.

ARTICLE 2 - SECURITE

La sécurité des manifestations, cavalcade des enfants, grande cavalcade, cavalcade lumineuse, cavalcade satirique et humoristique, bal des enfants, bal à papa, bal à maman, concert d'ouverture, samedi en concert, bataille de confettis sont placés sous la responsabilité de l'organisateur, soit l'association du Comité d'Organisation Carnaval de Granville par la mise en place de moyens humains ou matériel (autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville de Granville), surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs (COCG) et de la Ville de Granville.

ARTICLE 3 CIRCULATION

Du vendredi 17 février 2023 à 19 heures au mercredi 22 février 2023 à 09 heures :

La circulation des véhicules sera interdite ou modifiée, à proximité des manifestations et sur les parcours empruntés par les cavalcades et à leurs abords selon les dispositions ci-dessous :

VENDREDI 17 FEVRIER 2023

CONCERT D'OUVERTURE DU CARNAVAL à 20 heures :

Soit les dispositions de circulation suivantes :

Interdiction de la circulation de 19 heures à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) : Cours Jonville et Boulevard d'Hauteserve (Article 5. Déviation Cours Jonville/Boulevard d'Hauteserve).

Interdiction de circulation de 19 heures à 07 heures <u>SAUF Rue Lecampion</u> (tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier) à partir de 14h00 (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage): Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

SAMEDI 18 FEVRIER 2023

• Pour LES ANIMATIONS DU MARCHE HEBDOMADAIRE à 10 heures : le char du Roi sur la chaussée du Cours Jonville, et groupe de musique déambulation secteur piétonnier du marché. Selon les dispositions de circulation suivantes :

<u>Neutralisation possible de la circulation</u> (lors de l'arrivée et du départ du char) **Rue Paul Poirier et** Boulevard d'Hauteserve entre 10h30 et 12h30 par la Police.

Pour la CAVALCADE DES ENFANTS :

- → Mise en place du cortège à partir de 13 heures, Avenue des Matignon sur la voie de stationnement côté impair du N° 1 au N° 55.
- → Intronisation du roi carnaval à 14 heures : Rond-point du Calvaire (char de la reine).
- → Départ de la cavalcade avec le char de la Reine/ 7 chars du COCG / le char du Roi et des fanfares à 14 heures 15 : Itinéraire : Rond-point du Calvaire, Avenue du Maréchal

Leclerc, Rue Couraye, Rue Paul Poirier (partielle), Cours Jonville et Boulevard Hauteserve, encadré par la Police et les organisateurs.

- → Bal des enfants à la Maison du Carnaval à 15 heures 30.
- → Retour des chars du COCG dans la cour de la Bouchonnerie et retour des chars du Roi et de la Reine en convoi escorté jusqu'à la ZI du Mesnil par la Police Nationale et le COCG entre 16 heures et 18 heures, la circulation sera momentanément interrompue : Rue Couraye, Avenue Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie.
- Pour le « SAMEDI EN FANFARE » : à partir de 21 heures sur différents parcours dans le Centre-Ville et la Haute-Ville.

Soit les dispositions de circulation suivantes :

<u>Neutralisation de la circulation</u> assurée par la Police et le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville selon l'avancement entre **13 heures 45 à 17 heures** sur les voies débouchant sur la cavalcade : Rue Jean Jaurés, Avenues des Matignon, Aristide Briand, Rue Victor Hugo, Rue de la Fonderie.

<u>Interdiction de la circulation</u> selon l'avancement de la cavalcade de 14 heures 15 à 17 heures, sur itinéraire de la cavalcade.

Seuls les cars desservant les lignes régulières S.N.C.F.et Ville pourront circuler.

<u>Interdiction de la circulation</u> ce jour à **13 heures au lundi 20 février 2023 à 07 heures** (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) cours Jonville (Article 5. Déviation Cours Jonville) et Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie Georges Clémenceau de l'Avenue de la Libération à la rue des Corsaires. Pré-signalisation : Avenue de la Libération.

DIMANCHE 19 FEVRIER 2023

- AUBADES: Sous le chapiteau « Maison du Carnaval » à partir de 10 heures.
- GRANDE CAVALCADE (46 chars): Mise en place des défilés et rassemblement à partir de 10
 Heures en différents endroits pour effectuer des trajets convergents à partir de 13 Heures 30 vers
 le carrefour de la Rue Lecampion et du Cours Jonville.
 - 1 Place Maréchal Foch, Rue Georges Clémenceau (partielle), Rue Paul Poirier (partielle).
 - 2 Rue des Juifs, Rue Paul Poirier (partielle).
- 3 Place Guépratte, Rue du Port, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion.

Ensuite le parcours commun autorisé pour les chars sera le suivant :

Place Général de Gaulle, Cours Jonville, Boulevard Hauteserve, Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pasteur, Avenue des Matignon, Rond-Point du Calvaire (descente) Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Boulevard d'Hauteserve et Cours Jonville (arrivée prévue 19h30).

Soit les dispositions de circulation suivantes pour la grande calvalcade:

→ La <u>circulation</u> sera <u>interdite</u> de **10 heures à 20 heures** (Article 7 FERMETURE DE LA VILLE)

Sauf cars navettes autorisés suivant les circuits définis sur plan.

- → Pendant ce temps, les cars navettes et véhicules de services seront autorisés de tourner à gauche à l'intersection de l'avenue des Matignon et rue Winston Churchill.
- → La <u>circulation</u> sera <u>interdite</u> du dimanche 19 février 2023 à 10 heures au lundi 20 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage): Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).
- → Dispositif d'évacuation des véhicules stationnés dans le périmètre défini, par les voies horscircuit navettes :
- Secteur Haute-ville/Ports les véhicules emprunteront la Rue des Juifs en sens unique inversé pour rejoindre la RD 971 E par Donville les Bains toutes directions

- Secteur Saint Paul, les véhicules emprunteront uniquement la rue de la Houle et devront suivre par la rue du Robinet pour rejoindre RD973 Route d'Avranches toutes directions par VLO
- <u>La rue St Gaud</u> (tronçon compris entre la rue Ste Geneviève et le Boulevard des Amiraux Granvillais) et la <u>rue Ste Geneviève</u> (jonction vers la rue St Paul) seront en <u>sens inversées</u> dès 8 Heures).
- <u>La rue des Corsaires</u> sera en <u>sens inversée</u> vers 15heures30 (dès l'entrée du dernier char dans la Rue Paul Poirier pour débloquer le secteur du Port et la Haute-Ville).

♦ De 11 heures à 17 heures :

La circulation sera interdite :

- > Rue de la Corderie
- Rue Saint-Paul
- > Rue de la Fonderie
- Rue Sainte-Marie
- Passage Gautier
- > Chemin de la Huguette
- Rue Tardif
- > Rue Sainte-Geneviève
- Rue du Casset
- Rue Amiral Hugon
- > Rue Molière
- Contre allée le long du Bd des Amiraux Granvillais pour éviter de passer dans le dispositif des navettes.

Ces voies seront réservées à la circulation des véhicules de secours.

• CIRCUIT CONTINU DES 12 NAVETTES de 10 heures à 20 heures

Rues empruntées : embarquements et débarquements Rond-Point de la Maison Brûlée <u>Circuit « Vert »</u> Rond-Point de la Maison Brûlée Route de Villedieu, Avenue des Matignon, Rue Winston Churchill et Place du 11 Novembre,

<u>Circuit « Rouge »</u> Rond-Point de la Maison Brûlée Route de Villedieu, Avenue des Matignon, Rues Winston Churchill, Jeanne Jugan, de la Horie, Saint Gaud, et Boulevard des Amiraux Granvillais et Rond-Point des Amiraux Granvillais.

Soit les dispositions spécifiques de circulation suivantes hors du périmètre défini *article 7 Fermeture de la ville* :

• SIGNALISATION : « Rue Barrée » :

Sur toutes les rues débouchant sur le périmètre « Fermeture de la ville » suivant plan.

- Route de Villedieu RD 924 tronçon entre le Rond-Point Maison Brûlée et le Rond-Point de La Haute Lande (en partie sur le territoire de la commune de YQUELON)
- Circulation réservée (horaires variables de 10h00 à 12h00 environ) pour permettre le remplissage des parkings privés adjacents mis à disposition pour l'événement **voie sans issue barrage situé Rond-Point Maison Brûlée** sauf pour les autocars TER liaison gare Folligny, Polices, Secours, et véhicules de services autorisés.

• CAVALCADE LUMINEUSE du dimanche soir :

Spectacle en déambulation à partir de 21 heures parcours compris dans le périmètre interdit à la circulation Départ du défilé du Cours Jonville. Elle empruntera le parcours suivant : Rue Paul Poirier (partielle), Place et Rue des Corsaires, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Rue Paul Poirier (partielle), Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc.

Puis retour escorté par la Police Nationale et les organisateurs au hangar des chars, la circulation sera momentanément interrompue : Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie (pour le stationnement des chars au Hangar) ou par la Rue Couraye, Rue Roger Maris et Boulevard Louis Dior (pour le stationnement des chars à la Bouchonnerie).

LUNDI 20 FEVRIER 2023

Cavalcade des centres de loisirs

→ Mise en place du défilé composé du char du Roi et environ 300 enfants : rassemblement 13 heures 30 à la Maison du Carnaval puis Départ vers 14 heures : Cours Jonville, Rue Paul Poirier (tronçon compris entre le Cours Jonville et la Rue Clément Desmaison), Rue Couraye, Boulevard d'Hauteserve, arrivée sur le Cours Jonville prévue vers 16 heures.encadré par la Police Municipale Pluricommunale, les centres de loisirs et la Ville de Granville.

<u>Neutralisation de la circulation</u> assurée par lea Police Municipale Pluricommunale selon l'avancement sur les voies débouchant sur la cavalcade.

BAL A PAPA

Tenu dans la « Maison du carnaval » située Cour Chartier, du lundi 20 février 2023 à 19 heures jusqu'au mardi 21 février 2023 à 05 heures.

Soit les dispositions suivantes :

<u>Interdiction de la circulation</u> du lundi 20 février 2023 à 13 heures 30 au mardi 21 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) Cours Jonville (Article 5. Déviation Cours Jonville et Boulevard d'Hauteserve).

<u>Interdiction de circulation</u> du lundi 20 février 2023 à 19 heures au mardi 21 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) : Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

MARDI 21 FEVRIER 2023

Pour la cavalcade humoristique, la bataille de confettis et les intrigues

CAVALCADE HUMORISTIQUE ET SATIRIQUE

- → Mise en place du défilé et rassemblement, Avenue des Matignon à partir de 10 heures entre le Rond-Point du Calvaire et la Rue du Vieux-Moulin.
- → Pique-nique des carnavaliers, Avenue des Matignon de 10 heures à 14 heures : Départ à 13 heures 30, la cavalcade empruntera l'itinéraire suivant : Avenue des Matignon, Rond-Point du Calvaire, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue Paul Poirier (*tronçon compris entre la Rue Saint-Sauveur et la Rue Lecampion*), Rue Lecampion, Rond-Point d'Orléans, Rue du Port et arrivée Place Guépratte, entre 16 heures et 16 heures 30.
- JUGEMENT DU ROI CARNAVAL à 16 heures : Jugement du Roi Carnaval Rue du Port sur le Quai Nord et exécution du Roi dans le bassin à flots vers 16 heures 30.
- → Retour vers le Cours Jonville par la Rue du Port, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Rue Paul Poirier (*tronçon compris entre la Rue Lecampion et la Rue Saint-Sauveur*), Rue Couraye, Boulevard Hauteserve jusqu'à 18 heures.
- → Bataille de confettis à partir de 18 heures Cours Jonville et Rue du Docteur Letourneur (Pour les enfants : espace délimité par les organisateurs).
- → Retour des chars au hangar en convoi escorté par la Police Nationale et les organisateurs à partir de 20 heures, la <u>circulation</u> sera <u>momentanément interrompue</u>: rue Paul Poirier (partielle), rue Couraye, Avenue Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie.
- → Intrigues dans toute la ville à partir de 20 heures pour toute la nuit (Hors responsabilité du Comité Organisation du Carnaval).

Soit les dispositions suivantes :

La circulation sera interdite du mardi 21 février 2023 à 12 heures au mercredi 22 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) Cours Jonville (Article 5. Déviation Cours Jonville) et Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE) complété de 14heures à 18heures, assuré par la Police par des barrages au carrefour de l'Octroi et au Rond-Point Saint-Gaud : pas d'accès vers les Ports ni vers le quartier Saint Paul (éviter le stationnement dans les rues étroites itinéraire réservé aux secours).

<u>La circulation sera interdite</u> de 10 heures à 15 heures : Signalisation : « Rue Barrée » **Avenue des Matignon** tronçon compris entre le Rond-Point rue du Vieux Moulin et le Rond-Point du Calvaire.

<u>Points de blocages fixes : fermeture partielle de certaines rues à partir de 07h00 et réouverture totale pour 22h00 (VOIR ARTICLE 8).</u>

ARTICLE 4 - VEHICULES DE SECOURS SECURITE

- Le dimanche 19 février 2023 : une voie parallèle à la rue du Port (domaine maritime), <u>réservée aux secours</u>, sera identifiée coté quai Nord. Pour le départ N°3 (GRANDE CALVALCADE) Place Guépratte, les chars seront alignés sur la chaussée côté bâti façades (voir arrêté CD 50).
- Le mardi 21 février 2023 : la <u>rue des Juifs</u> sera placée en <u>sens alterné</u> par la Police Municipale Pluricommunale afin de maintenir la circulation avec la Haute-Ville, *(le temps de la cavalcade)*.
- Le mardi 21 février 2023 à partir de 17h le temps de brûlage du bonhomme Carnaval, les chars devront être alignés sur la voie secours du dimanche 19/02/2023 laissant la libre circulation des services de sécurité sur la rue du Port.

ARTICLE 5 - FERMETURE COURS JONVILLE, BD D'HAUTESERVE et COUR CHARTIER

La circulation Cours Jonville sera interdite : selon chaque manifestation du vendredi 17 février 2023 à 19 heures au samedi 18 février 2023 à 05 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage), du samedi 18 février 2023 à 13 heures au lundi 20 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage), du lundi 20 février 2023 à 19 heures au mardi 21 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage), et du mardi 21 février 2023 à 12 heures au mercredi 22 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage).

Déviation par : rue des Moulins et Général Patton et <u>par le boulevard Hauteserve sauf le vendredi soir, samedi après-midi et lundi soir.</u>

La sécurité de la fermeture est maintenue par le Comité d'Organisation Carnaval par des moyens humains ou matériel autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs.

ARTICLE 6 - FERMETURE CENTRE VILLE

Du samedi 18 février 2023 à 13 heures au lundi 20 février 2023 à 07 heures <u>SAUF Rue Lecampion</u> (tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier) à partir du vendredi à 14h00 (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) et du mardi 21 février 2023 à 12 Heures au mercredi 22 février 2023 à 07 heures (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage).

La circulation sera interdite :

La Rue Lecampion (tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier), Rue Clément Desmaisons (tronçon compris entre la Rue Valory et la Rue Paul Poirier), Rue Paul Poirier, Rue Couraye (tronçon compris entre la rue Paul Poirier et le boulevard d'Hauteserve), Rue Docteur Letourneur (tronçon compris entre Place Général de Gaulle et la Rue Ernest Lefrant), Place du Général de Gaulle et Cours Jonville,

La rue Clément Desmaisons sera mise en double sens de circulation (tronçon compris entre la rue Valory et le Boulevard des Amiraux Granvillais)

La sécurité de la fermeture est maintenue par le Comité d'Organisation Carnaval par des moyens humains ou matériel autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs.

ARTICLE 7 - FERMETURE DE LA VILLE

- Le dimanche 19 février 2023 de 10 Heures à 20 Heures. (Points de blocages fixes : fermeture partielle de certaines rues à partir de 07h00 et réouverture totale pour 02h00 VOIR ARTICLE 8)

Filtrage : Seuls les véhicules munis de laissez-passer et les badges du COCG apposés sur le pare-brise et les véhicules des personnes en situation de handicap : entrée PMR au carrefour Boulevard des Amériques et Rue de la Crête seront autorisés ponctuellement et strictement :

- → RUE DE LA GARE pour rejoindre le Parking du CMS 6 places réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap, accès agents SNCF et Sociétés Loueurs de Véhicules
- → RUE DE LA CRETE, Rue Saint Gaud, Boulevard des Amiraux Granvillais, Rue des lles, pour rejoindre les places réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap sur le domaine maritime quai Sud jusqu'à 13h00 puis stationnement sur le parking du Lycée Julliot de la Morandière Rue de la Crête et mise en place de navettes réservées aux PMR jusqu'au Rond-Point des Amiraux Granvillais (Gestion de l'accès à ce parking par la Police Municipale Pluricommunale).

Les <u>sorties</u> des rues débouchant sur le circuit de la cavalcade et les itinéraires « NAVETTES » sont interdites.

- ♦ Dispositif d'évacuation des véhicules dans l'obligation de déplacement et stationnés dans le périmètre défini ci-dessus :
- Les véhicules stationnés <u>Secteur Haute-ville/Ports</u> : toutes directions Présence de la Police au Rond-Point d'Orléans emprunteront la <u>Rue des Corsaires</u> pour rejoindre la RD 971 E par Donville les Bains.
- Les véhicules stationnés <u>Secteur Saint Paul</u>, par la rue de la Houle : traversée de la Rue Jeanne Jugan (rue exclusivement réservée aux navettes) et direction Avenue des Vendéens pour rejoindre RD 973 Route d'Avranches toutes directions par VLO.
- <u>La rue Saint Gaud</u> (tronçon compris entre la rue Ste Geneviève et le Boulevard des Amiraux) et la rue Ste Geneviève (jonction vers la rue St Paul) seront en sens inversés dès 8 Heures
 - ♦ Le boulevard Girard Desprairies sera en sens inversé.
 - ♦ Le chemin du Couvent sera en sens unique allant de la rue du Vieux Moulin au chemin du Canet.
- ♦ <u>La rue Jean Jaurès</u> sera en voie sans issue, sens unique de sortie vers la rue du Vieux-Moulin, dans le même temps, la sortie du Lotissement La Chapelle sera interdite sur l'Avenue des Matignon.
- ♦ La <u>circulation</u> sera <u>interdite</u>, <u>Avenue de la Gare</u> (Voir arrêté N°2023-01-AR-02 fête foraine). L'arrivée et le départ de la gare S.N.C.F. par les Services Publics de transports et Taxis seront effectués uniquement par l'Avenue de la Gare, en provenance de DONVILLE LES BAINS (*Route de Coutances*).

Signalisation : Mise en place des barrières le matin et enlèvement le soir par les services de la Ville.

ARTICLE 8 - POINTS DE BARRAGE FIXE : MISES EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BLOCS BETON AVEC PLAN JOINT AU CSP GRANVILLE :

♦ La circulation sera interdite :

Du vendredi 17 février 2023 à 14h00 au lundi 20 février 2023 à 12 heures :

Rue du Docteur Benoist au niveau de l'Avenue Aristide Briand.

Du vendredi 17 février 2023 à 14h00 au mercredi 22 février 2023 à 14 heures :

- Rue de Jersey au niveau de l'Avenue des Matignon.
- Rue du Boscq au niveau du Boulevard d'Hauteserve et de la voie douce.

Du vendredi 17 février 2023 à 14h00 au dimanche 19 février 2023 à 10 heures :

Rue Lecampion au niveau de la Rue Saintonge.

Du dimanche 19 février 2023 à 07h00 au lundi 20 février 2023 à 02 heures :

- Rue Jean Jaurés au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Victor Hugo au niveau du Rond-Point du Calvaire.

HOTEL DE VILLE

- Rue Amiral Hugon au niveau de l'Avenue Maréchal Leclerc.

Du dimanche 19 février 2023 à 07h00 au mercredi 22 février 2023 à 12 heures :

Rue Saintonge (côté Pôle Santé) au niveau de la Rue Lecampion.

Le mardi 21 février 2023 de 07h00 à 22 heures :

- Rue Jean Jaurés au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Victor Hugo au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Amiral Hugon au niveau de l'Avenue Maréchal Leclerc.

Du mardi 21 février 2023 à 07h00 au mercredi 22 février 2023 à 12 heures :

- Boulevard Pasteur au niveau de l'Avenue des Matignon.
- Rue des Artisans au niveau de l'Avenue des Matignon.

ARTICLE 9 - DEVIATION PERIPHERIQUE

Afin d'assurer une circulation correcte autour de GRANVILLE, le dimanche 21 février 2023 de 09 heures à 20 heures :

Les véhicules seront déviés comme suit :

- venant de AVRANCHES RD 973 déviation par le Boulevard des Antilles ou Amériques
- venant de VILLEDIEU RD 924 seront déviés par la rue des Armateurs au niveau du rond-point de La Haute Lande. (ZAC de Prêtot)
- venant de COUTANCES RD 971 E seront déviés par la RD 135 au niveau Rond-point du Château d'eau (Commune de DONVILLE-les-BAINS) pré-signalisation en direction de commune de Longueville RD 135 « rue barrée » en amont de l'intersection avec RD 924. (Commune de YQUELON) traversée du rond-point de la Maison Brulée interdit (*circuit navettes propre*)
- venant de quartier Saint Nicolas l'accès au Rond-Point de la Maison Brulée sera interdit. La signalisation concernant :
- la circulation difficile et déviation RD 135 (signalisation hors agglomération, hors commune) sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- les déviations périphériques et limitations de vitesse (Arrêté CD 50).

<u>Après 08 heures</u>: déviation des Chars venant de VILLEDIEU RD 924 seront déviés par la Rue des Armateurs au niveau du Rond-Point de La Haute Lande (ZAC de Prêtot), Rond-Point de Saint Brelade, Rue du Village Larcher, Rond-Point de la Maison Brûlée et Avenue des Matignon.

ARTICLE 10 -STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

A) Du dimanche 12 février 2023 à 21 heures au mercredi 22 février 2023 à 19 Heures :

Cour Chartier (Maison du Carnaval), Parkings N°1 et N°2, Cours Jonville (zone technique, la benne à déchets, les Food Trucks, le DPS principal et véhicules de secours de la SNSM), Boulevard d'Hauteserve du N°1 au N°5 (9 places réservées pour la Caisse d'Epargne délimitées par les Services de la Ville).

- B) Du jeudi 16 février 2023 à 08 heures au mercredi 22 février 2023 à 12 heures : Cours Jonville entre les Parkings N°1 et 2 (montage et démontage de la tribune exclusivement réservée aux fauteuils roulants).
- C) De vendredi 17 février 2023 à 14h00 heures au lundi 20 février 2023 à 07 heures : Rue Lecampion. (Fermetures Cours Jonville et Centre-Ville) (cavalcades).
- D) Le vendredi 17 février 2023 de 18 heures à 07 heures et du samedi 18 février 2023 à 11 heures au lundi 20 février 2023 à 07 heures :

Cours Jonville, Rue Paul Poirier, Rue Clément Desmaison (tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue Valory) (Fermetures Cours Jonville et Centre-Ville) (cavalcades).

E) Du vendredi 17 février 2023 à 08 heures au mercredi 22 février 2023 à 08 heures,

HOTEL DE VILLE



Rue du Docteur Letourneur (manœuvres et véhicules intervention des installations et télévision).

- **F)** Du vendredi 17 février 2023 à 22 heures au dimanche 19 février 2023 à 24 heures : Boulevard des Amiraux Granvillais : Parking devant le CRNG et la Salle de Hérel (*réservé aux véhicules du PC sécurité et COCG*), Parking entre la Salle de Hérel et la Cale de mise à l'eau (réservé couloirs de sécurité accès Pompiers).
- **G)** Du vendredi 17 février 2023 à 18 heures au mercredi 22 février 2023 à 07 heures : Boulevard Hauteserve du N°5 au N°23 (sécurisation de l'entrée principale de la Maison du Carnaval et voie d'accès secours).
- H) Du samedi 18 février 2023 à 08 heures au dimanche 19 février 2023 à 21 heures : Rue Jeanne Jugan : Parkings de l'école Jules Ferry et la Salle Pierre de Coubertin (réservé aux cars groupes de musique).
- I) Du samedi 18 février 2023 à 20 heures au mercredi 22 février 2023 à 10 heures : : Place Amiral Guepratte (cavalcade et nettoyage du site par le service de la Propreté Urbaine).
- **J)** Du samedi 18 février 2023 à 11 heures au dimanche 19 février 2023 à 24 heures : Avenue des Matignon côté impair (tronçon compris entre le N° 1 et le Rond-Point Rue du Vieux-Moulin) (cavalcade des enfants)
- K) Du samedi 18 février 2023 à 11 heures (gestion du stationnement par le COCG) au lundi 20 février 2023 à 08 Heures :

Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc (cortège cavalcades).

- L) Du samedi 18 février 2023 à 22 heures au dimanche 19 février 2023 à 24 heures: Place du Maréchal Foch ,Tranchée aux Anglais, Avenue du Casino, Place et Rue des Corsaires, , Parkings jouxtant la Place des Corsaires, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pasteur, Avenue des Matignon, côté pair (tronçon compris entre le Rond-Point du Calvaire et la rue du Vieux-Moulin), Rue Clément Desmaisons (passage Pompiers), Rue Roger Maris (passage Pompiers), Rue Winston Churchill, Rue Jeanne Jugan, Rue de la Horie, Boulevard des Amiraux Granvillais (tronçon compris entre la rue Clément Desmaison à la rue Saint-Gaud) (voies propres réservées circulation navettes Autocars « circuit rouge »), Rue des Juifs, Boulevard des 2ème et 202ème de Ligne (3 places à l'intersection du boulevard des Terreneuviers), Rue du Port, Rond-Point d'Orléans (départs des 3 cortéges, grande cavalcade et cavalcade lumineuse). Place du 11 Novembre sur une partie (couloir réservé aux navettes).
- **M)** Du samedi 18 février 2023 à 11 heures au mercredi 22 février 2023 à 07 heures : Rue du Commandant Yvon derrière la Mairie sur toutes les places. (Réservées à la Sécurité et Secours).
- N) Du samedi 18 février 2023 à 22 heures au mercredi 22 février 2023 à 10 heures : Quai Nord (voie secours Pompiers et installation du Podium du Port et jugement Roi Carnaval)
- O) Le dimanche 19 février 2023 de 07 heures à 24 heures et le mardi 21 février 2023 de 07 heures à 24 heures : sur les parkings situés devant la Cité des Sports (réservés aux services de secours en cas d'activation du P.M.A).
- P) Du mardi 21 février 2023 à 09 heures au mercredi 22 février 2023 à 09 heures, Avenue des Matignon des 2 côtés (tronçon compris entre le Rond-Point du Calvaire et le Rond-Point du Vieux-Moulin, Avenue du Maréchal Leclerc (cavalcade, installation des grilleurs, bus des maisons de retraite et nettoyage du site par le service de la Propreté Urbaine).
- **Q)** Le mardi 21 février 2023 de 09 heures à 20 heures : Place et Rue des Corsaires, Parkings jouxtant la Place des Corsaires (zone et sécurité Pompiers).
- R) Le mardi 21 février 2023 de 12 heures à 20 heures : Rue du Port, Rond-Point d'Orléans (cavalcade, jugement Roi Carnaval).
- S) Du mardi 21 février 2023 à 12 heures au mercredi 22 février 2023 à 07 Heures, Cours Jonville, Rue Couraye, Rue Lecampion, Rue Paul Poirier, Place du Général de Gaulle, Rue Clément Desmaisons, Rue Docteur Letourneur. (Fermeture Centre-Ville) (cavalcade et intrigues).
- T) Du lundi 13 février 2023 à 09 heures au mercredi 22 février 2023 à 23 heures, Place d'Armes (réservé aux camping-cars). Le rejet des eaux usées devra se faire <u>UNIQUEMENT</u> sur l'aire aménagée Rue du Roc sous peine d'amende.
- U) Du vendredi 17 février 2023 à 09 heures au mardi 21 février 2023 à 23 heures, Parking de l'Arsenal (réservé aux camping-cars). Le rejet des eaux usées devra se faire <u>UNIQUEMENT</u> sur l'aire aménagée Rue du Roc sous peine d'amende.

ARTICLE 11 - STATIONNEMENT GENANT

En ce qui concerne le stationnement, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront enlevés d'office par les garages de service, aux frais, risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 12 - SIGNALISATION

La signalisation concernant les stationnements interdits sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

- La signalisation d'information concernant les parkings et arrêts des navettes « NAVETTES CARNAVAL » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- La signalisation d'information concernant les parkings et l'accès « TRIBUNE RESERVEE AUX PMR » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- La signalisation fléchage « POSTE DE SECOURS » et « ENFANTS PERDUS » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.

ARTICLE 13

Du lundi 13 février 2023 au samedi 25 février 2023, toutes les rues situées dans la zone payante existante seront gratuites pendant la période des festivités du CARNAVAL 2023.

ARTICLE 14

Du jeudi 16 février 2023 au mercredi 22 février 2023, pendant la période des festivités du CARNAVAL, le stationnement des camping-cars sera interdit dans le périmètre du centre-ville.

ARTICLE 15 - SECURITE

- La vente et l'utilisation de pétards ou pièces d'artifice sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets, autres engins à air comprimé, le port d'armes factices et de tenue militaire actuellement en cours.
- La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites et feront l'objet d'une saisie par la police nationale.
- L'utilisation de farine, de mousse à raser et, de manière générale, de tout produit nocif et dangereux, est strictement interdite. Seule la bombe de type spaghetti est autorisée.
- Les chauffeurs des chars devront être titulaires du **permis de conduire B**. Le COCG devra prendre une assurance pour les chars des cavalcades.

ARTICLE 17

Le COC devra organiser l'accueil des usagers dans les conditions permettant de faire respecter les gestes barrières (mesures d'hygiène par la mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation ainsi que la mise en place de signalétique d'information.

ARTICLE 18

L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune (principalement en cas de mauvaises conditions météorologiques).

ARTICLE 19

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 20- EXECUTION

La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le chef de la Police Municipale Pluricommunale, le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville sont chargés, chacun pour ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 18 JANVIER 2023

ARRETE N°2023-01-AR-01

DESTINATAIRE	NOMBRE	@
Affichage	1	
Préfecture de la Manche	@ @	
Sous-Préfecture d'Avranches	@	
Police Nationale +transmission par le service communication en	@	
version papiers	1	
Gendarmerie	@	
Pompiers	@@@	
+ transmission par le service communication en version papiers	1	
Brigade Nautique de Granville	@	
Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@ @	
SNSM	a	
+ transmission par le service communication en version papiers	@ @ 1	
ENEDIS		
	@ @	
GRDF/ENGIE	@	C
Groupe Presse	@	\

HOTEL DE VILLE

Service Communication Office du Tourisme	@	
Gilles MENARD Fany GARCION Jean-Marie WOJYLAC Nils HEDOUIN Isabelle ARTUR-MONNERON Marine LAPIE	00000	
Valérie DOLOUE Françoise MARGUERITE-BARBEITO Guillaume VALLEE Cabinet du Maire Services Techniques Pascal DRIEU Sébastien JARDIN Mickaël AUVRAY Sylvain CLEMENT Groupe Réunion des Services Ville	0000000000	

Pôle de Santé du Port Docteur LEBAS François	@	
COCG	@ @	
Les Vitrines de Granville	@	
SPL des Ports de la Manche Lysandre LEMAIGRE	@	
Conseil Départemental Thierry LETEISSIER	@	
ATD Départementale Mer et Bocage	@	
SNCF	@ @	
Transport NOMAD	@ @ @	
Transport Voyage Lemare	@	
Groupement des Taxis Granvillais	@	

Mairie de DONVILLE LES BAINS		
Mairie d'YQUELON	@	
Wallo a 1 QUELOIV	@	
Mairie de SAINT PAIR SUR MER	@	
Centre Médico-Social		
	@ @	
Le Normandy 1 et 2	@	
La Poste		
24 1 0010	@	
Service GTM Déchetterie	@	
Service GTM Service Mobilités	@	
Groupe cpag-aph	@	
CRNG	@	
	<u> </u>	
Aquarium Le Roc des Harmonies Madame LENGLIN	_	
	@	
Caisse d'Epargne Granville	@	